



Direction des Installations de recherche
et des déchets

Paris, le 29 MAR 2010

N/Réf. : CODEP-DRD-2010-012993

Le Directeur de l'Autorité de sûreté nucléaire

à

Monsieur le Président du Groupe Permanent
d'experts pour les déchets

Objet : Dossier 2009 pour le projet HA-MAVL et demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation du Laboratoire de recherche souterrain de Meuse/Haute-Marne.

Réf. : 1/ Lettre ANDRA DG/10-0013 du 19 janvier 2010.

La loi de programme du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et des déchets radioactifs prévoit la poursuite des études et recherches sur le stockage réversible en couche géologique profonde en vue de choisir un site et de concevoir le centre de stockage, de telle sorte que la demande d'autorisation de création puisse être instruite en 2015.

Le décret n°2008-357 du 16 avril 2008, pris en application de l'article L542-1-2 du code de l'environnement et fixant les prescriptions relatives au plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs, demande que l'ANDRA propose, pour fin 2009, aux ministres chargés de l'énergie, de la recherche et de l'environnement :

- des options de conception, de sûreté opérationnelle et à long terme et de réversibilité ;
- un modèle d'inventaire des déchets à prendre en compte ;
- des options d'entreposage en complément du stockage sur la base du modèle d'inventaire ainsi que les études qui devront être menées sur les évolutions possibles en matières d'entreposage des déchets HA-MAVL.

Par lettre citée en première référence, la Directrice Générale de l'ANDRA m'a adressé, le « Dossier 2009 – Projet HA-MAVL » dont le contenu est conforme aux dispositions du décret n°2008-357 et composé des documents suivants :

- « Options de sûreté du stockage en formation géologique profonde (réf. C.NT.ASSN.09.0029/B) ;
- « Options de conception du stockage en formation géologique profonde » (réf. C.NSY.ASTE.08.0429/A) ;

www.asn.fr

6, place du Colonel Bourgoïn • 75572 Paris cedex 12
Téléphone 01 40 19 86 00 • Fax 01 40 19 86 69

- « Options de réversibilité du stockage en formation géologique profonde » (réf. C.NT.AHVL.09.0005/B) ;
- « Référentiel de connaissances et modèle d'inventaire des colis de déchets à haute activité et à moyenne activité à vie longue » (réf. C.RP.AHVL.09.0114/A) ;
- « Inventaire des capacités d'entreposage existantes, état d'avancement des études de concepts d'entreposage, propositions d'options à étudier après 2009 » (réf. C.RP.ADP.08.0038/B).

Par ailleurs, le 3 août 1999 l'ANDRA a été autorisée à installer et à exploiter sur le territoire de la commune de Bure (Meuse) un laboratoire souterrain destiné à étudier les formations géologiques profondes dans lesquelles pourraient être stockés des déchets radioactifs. Par décret du 23 décembre 2006, l'ANDRA a été autorisée à prolonger l'exploitation du laboratoire jusqu'au 31 décembre 2011. Par courrier en référence, l'ANDRA a déposé une demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter le laboratoire de recherche souterrain après 2011. Cette demande est accompagnée d'un dossier tel que défini par le décret n° 93-940 du 16 juillet 1993 relatif à l'autorisation d'installation et d'exploitation d'un laboratoire souterrain. Ce dossier comprend un « mémoire » (réf. C.NSY.ADP.09.0027/A) et un « cahier des charges » (réf. D.DO.ASAJ.09.0045/A). Le « mémoire » détaille le programme d'études envisagées dans le laboratoire de recherche souterrain et en surface qui sera conduit pour approfondir la caractérisation du milieu géologique en place, étudier les perturbations induites par la construction, l'exploitation et la fermeture d'un stockage, mais également pour tester la mise en œuvre des solutions techniques étudiées dans le cadre de la conception du stockage et préparer la phase industrielle du projet.

Afin que l'ASN puisse rendre un avis sur la sûreté des options présentées par l'ANDRA et sur la maturité du développement du projet en regard des étapes ultérieures prévues par la loi (dépôt d'un dossier en 2012 en vue du débat public ainsi que dépôt de la demande d'autorisation de création fin 2014), j'ai l'honneur de demander au groupe permanent d'experts que vous présidez de me faire part de votre analyse sur les documents précédemment cités. Je souhaiterais plus particulièrement que le groupe permanent examine, pour ce qui concerne les installations de stockage :

- la pertinence du modèle d'inventaire des colis de déchets en fonction notamment des diverses hypothèses retenues par l'ANDRA sur les prévisions de production des déchets ;
- les options de conception et dispositions générales retenues par l'ANDRA eu égard à la sûreté de l'exploitation de l'installation de stockage (installations souterraines et installations de surface associées), tout en tenant compte des éléments relatifs à la réversibilité du processus. Vous examinerez en particulier les exigences de sûreté retenues à ce stade pour le dimensionnement futur de l'installation et les compléments qu'il apparaît nécessaire d'apporter en vue de la demande de DAC ;
- les évolutions de la conception du stockage par rapport à celle retenue en 2005 et leur caractère favorable à la sûreté du stockage après sa fermeture ;
- les options de réversibilité retenues, notamment le processus décisionnel associé, eu égard à la sûreté de l'installation en exploitation et après fermeture ;

Vous examinerez également la prise en compte par l'ANDRA des recommandations formulées par l'ASN, notamment à l'issue de l'examen du dossier 2005.

Par ailleurs, je souhaite que le groupe permanent examine la pertinence du programme d'expérimentations prévu dans le Laboratoire souterrain de Meuse/Haute-Marne eu égard à sa capacité d'apporter en temps voulu les éléments nécessaires à la démonstration de la sûreté du stockage et de la faisabilité technique des options retenues, et la cohérence de son planning avec le calendrier de développement du projet du stockage (DAC, construction, mise en service,...).

Je souhaite enfin que le groupe permanent examine les options de sûreté retenues pour les installations de surface et les options de gestion des entreposages des colis préalablement à leur stockage eu égard aux capacités existantes ou prévues par les principaux exploitants.

Je souhaite que vous associez à cet examen un certain nombre d'experts du groupe permanent « usines ».

Je vous prie de bien vouloir convier les divisions de l'ASN de Châlons-en-Champagne et de Strasbourg, et la direction des installations de recherche et des déchets aux travaux menés par le groupe permanent d'experts que vous présidez

Il serait souhaitable que le groupe permanent d'experts se réunisse au plus tard d'ici le début du mois de décembre 2010.

~~le directeur général~~

~~J.-C. NIEL~~

Copies internes ~~à [REDACTED]~~:

- ASN/Division de Châlons-en-Champagne
- ASN/Division de Strasbourg
- ASN/DRD

Copies externes ~~à [REDACTED]~~:

- IRSN/DSU
- M. le Président du groupe permanent « usines »